

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 365 désignant les Membres de la Commission prévue par le décret du 3 septembre 1936 (art. 33).

n° 365

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 avril 1952

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1952

Date du numéro
1 mai 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de , la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 3 septembre: 1936 modifiant, dans les Territoires dépendant du Ministère de la France d'Ouire, la loi du 24 juillet 1863, sur les Sociétés, en ce qui concerne la responsabilité pénale des Administrateurs et le choix et les attributions des Commissaires, promulgué par arrêté du 28 septembre 1936

Vu la lettre n° 212/P. du 11 mars 1952 du Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Sont désignés, pour faire partie de la Commission prévue par le décret du 3 septembre 1936 susvisé : M. Rassendren, Président du Tribunal Supérieur d'Appel, Président ; M. Justet, Président intérimaire du Tribunal de Première Instance de Djibouti, Membre ; M. Renaud, Substitut du Procureur de la République, Membre ; M. Kermeur, Chef du Service de l'Enregistrement, Membre. Art. 2,— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.